

Procès-verbal **Séance du 30 octobre 2025**

Le jeudi 30 octobre 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc BRUNAUD.

Sont présents : Jean-Marc BRUNAUD, Sylvie EURIN, Christelle IMBERT, Jorane MOUYSSET, Sarah NUNES-LOUREIRO, Alain PERESSINI, Edward TUMSON

Représentés : Donatien GERBIER représenté par Jean-Marc BRUNAUD, Laurent TIBAUT représenté par Sarah NUNES-LOUREIRO

Excusés : /

Absents : Christian LAFAYE

Secrétaire de séance : Alain PERESSINI

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Ordre du jour

Acquisition d'un vidéo-projecteur

Convention de partenariat pédagogique avec l'établissement Naturapolis de Châteauroux

Convention de mise à disposition de petit équipement espaces verts avec la Commune de Thizay

Déclarations d'intention d'aliéner

Dénomination de voies et numérotage

CCCB : Attributions de compensation définitives 2025

Syndicat du Liennet : Rapport annuel

Questions diverses

Informations CCCB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 ayant été transmis préalablement, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à y apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

DE_2025_031 : **ACQUISITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR ET D'UN ÉCRAN DE PROJECTION**

Pour faire suite à la demande de l'Assemblée de s'équiper d'un vidéoprojecteur permettant de parfaire les présentations en effectuant une projection des documents de travail lors de réunions et d'éviter ainsi des impressions papiers, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un vidéoprojecteur avec écran.

Il présente deux devis :

- Vidéoprojecteur OPTOMA UHD35X pour 699.17 euros HT et écran de projection ORAY 2000 HC pour 157.50 euros HT auprès de BOULANGER, pour la somme totale de 856.67 euros HT soit 1 028.00 euros TTC,
- Vidéoprojecteur BenQ MW560 pour 554.00 euros HT et écran de projection Optima DS 9120 MGA pour 563.00 euros HT auprès de l'entreprise LAEMMER, pour la somme totale de 1 117.00 euros HT soit 1 340.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise BOULANGER pour l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 856.67 euros HT,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_032 : CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT NATURAPOLIS DE CHÂTEAUROUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'un chantier pédagogique avec l'établissement Naturapolis de Châteauroux, les apprenants de la classe de 1^{ère} professionnelle Aménagements Paysagers envisagent d'intervenir le jeudi 4 décembre 2025 sur la parcelle des peupliers afin de participer à une opération de taille et d'élagage de formation en vue d'assurer la meilleure valorisation possible des peupliers au moment de leur vente.

Monsieur le Maire explique le déroulé de la journée, comme suit :

- 8h30 - Accueil des élèves sur site et présentation du contexte et des objectifs de la journée d'intervention, avec l'appui technique de Monsieur JACQUET, technicien expert du CNPF,
- 9h30/16h30 (avec pause déjeuner) - Chantier avec leurs enseignants encadrants, l'employé communal et les élus bénévoles,
- 16H30/17h00 - Fin de chantier : Repli du matériel et bilan de la journée – question diverses.

Le déjeuner étant à la charge de la Commune, Monsieur le Maire propose que le repas se fasse au Golf des Sarrays, pour 15 euros TTC par personne (entrée, plat du jour, dessert et 1 boisson).

A ce titre, il est nécessaire de passer une convention de partenariat pédagogique avec l'établissement Naturapolis de Châteauroux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet pédagogique sur le site de la peupleraie,
- Approuve la convention de partenariat pédagogique avec l'établissement Naturapolis de Châteauroux, annexée à la présente délibération,
- Décide de retenir le devis du Golf des Sarrays pour 15 euros TTC par personne,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_033 : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RABOT DÉSHERBEUR AVEC LA COMMUNE DE THIZAY**

Vu la délibération n°DE_2023_058 du 12 décembre 2023 portant acquisition d'un rabot désherbeur,

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de la Commune de THIZAY pour pouvoir faire un essai du rabot désherbeur pour l'entretien de leur cimetière.

Le résultat étant concluant, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention pour la mise à disposition du matériel technique.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune de SAINTE-FAUSTE et de la commune de THIZAY (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurance...) ainsi que les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition du rabot désherbeur à la Commune de THIZAY,
- Approuve la convention de mise à disposition du matériel technique, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_034 : **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 1 ROUTE D'ARDENTES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB),

Vu la délibération en date du 21 novembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU sur les communes concernées par le PLUi de l'ex-CCCB et transférant l'exercice du droit de préemption urbain aux conseils municipaux membres pour les zones hors Ux, 1AUX et 2 AUX,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 octobre 2025 relative au bien sis 1 Route d'Ardentes cadastré section D n°785 d'une superficie de 128 m² et ZY n°32 d'une superficie de 2 929 m², appartenant à la SCI JOLY, au prix de 20 000 euros en sus frais notariés et commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à la préemption dudit bien.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_035 : **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 5 ALLÉE DES TILLEULS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB),

Vu la délibération en date du 21 novembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU sur les communes concernées par le PLUi de l'ex-CCCB et transférant l'exercice du droit de préemption urbain aux conseils municipaux membres pour les zones hors Ux, 1AUX et 2 AUX,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 octobre 2025 relative au bien sis 5 Allée des Tilleuls cadastré section E n°45 d'une superficie de 376 m² et ZO n°5 d'une superficie de 431 m², appartenant aux consorts DELÉGLISE, au prix de 20 000 euros en sus frais notariés et commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à la préemption dudit bien.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_036 : **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 7 ALLÉE DES TILLEULS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB),

Vu la délibération en date du 21 novembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU sur les communes concernées par le PLUi de l'ex-CCCB et transférant l'exercice du droit de préemption urbain aux conseils municipaux membres pour les zones hors Ux, 1AUX et 2 AUX,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 octobre 2025 relative au bien sis 7 Allée des Tilleuls cadastré section E n°46 d'une superficie de 588 m², E n°105 d'une superficie de 23 m², E n°128 d'une superficie de 193 m² et ZO n°3 d'une superficie de 5 684 m², appartenant à Monsieur ROY Philippe, au prix de 200 000 euros en sus frais notariés et commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à la préemption dudit bien.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_037 : **DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE AU LIEU-DIT LES SARRAYS**

Vu la délibération n°DE_2023_020 du 12 avril 2022 relative à la révision du plan d'adressage,
Vu la délibération n°DE_2023_034 du 7 juillet 2022 portant dénomination des voies communales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de rectifier l'adressage au niveau du lieu-dit Les Sarrays.

Après concertation avec les propriétaires, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la dénomination suivante :

- Allée Madeleine

Les voies privées Allée des Sarrays et Allée du Golf étant maintenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les dénominations des voies privées desservant le lieu-dit Les Sarrays comme proposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide de retenir la numérotation continue, déjà existante sur l'ensemble du territoire communal, qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

Le tableau de l'ensemble des voies communales et privées est annexé à la présente délibération.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_038 : CCCB : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une erreur dans les données de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Après vérification des données des attributions de compensation de 2025 issues des tableaux transmis par la CLECT, il s'avère qu'il y a une erreur sur l'effectif moyen des élèves pour la commune de SAINTE-FAUSTE, soit un effectif lissé de 9.80 au lieu de 9.60, ce qui engendre une différence de 167.39 euros.

Etant donné que seule la commune de SAINTE-FAUSTE est impactée défavorablement, que certaines communes ont déjà délibéré, je propose que le Conseil Municipal de SAINTE-FAUSTE délibère ce soir tout en étant informé de cette erreur.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération n°2025_78 du 17 septembre 2025 de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB), proposant les attributions de compensation (AC) définitives 2025, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit dans son V 1° bis que :

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire précise que le tableau, présentant le mode de calcul des AC prévisionnelles, a été annexé à la délibération n°2025_78 du 17/09/2025 ; la commune de Sainte-Fauste devant reverser la somme de 8 121.24 euros pour l'année 2025.

Par ailleurs, lors de la réunion de la CLECT du 12 septembre 2025, il a été décidé de proposer une révision libre des attributions de compensation et de revoir le transfert de la charge compétence scolaire en y apportant les évolutions suivantes :

- Afin que cette charge se rapproche des effectifs actuels d'enfants scolarisés, il est proposé de répartir l'enveloppe totale de la compétence scolaire proportionnellement aux nombres d'enfants scolarisés pour chaque commune.
- La transition entre les effectifs 2016 vers les effectifs réels est proposée en appliquant une moyenne sur les 5 années d'effectifs connus.
- Concernant le détail du comptage des enfants, il est proposé de ne comptabiliser que les enfants présents sur une école publique ou privée du territoire et dans une école extérieure payante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la CLECT,
- Approuve le montant des attributions de compensation définitives 2025, tel que proposé par la Communauté de Communes Champagne Boischauts dans sa délibération n°2025_78 du 17/09/2025,
- Précise que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget.

(POUR : 9 / CONTRE : / ABSTENTION : 0)

DE_2025_039 : **SYNDICAT DU LIENNET : RAPPORT SUR L'EAU 2024**

Vu les articles L2224-5, D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2024 sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Liennet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

SICTOM : Monsieur le Maire apporte quelques précisions quant à la mise en place des bacs prévue à compter de Février 2026. Chaque foyer se verra attribuer 2 bacs (un noir et un jaune). La distribution sera assurée par la commune, directement au domicile des habitants. La dotation des sacs sera ainsi supprimée.

L'Assemblée demande à M. le Maire d'adresser un courrier au SICTOM sollicitant le maintien des sacs jaunes pour les points de regroupement et en choix individuel pour le reste de la population (les sacs noirs étant tolérés).

- Vœux de Maire : La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 18 janvier 2026 à 11h.
- Chocolats des Anciens : Répartition des foyers entre les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance